



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2014

Présents : M. MONTARON Philippe, M. BEAUDON Alain, M. LESUEUR Michel, Mme DEMKO Nadine, Mme LECAMP Josette, M. STRAMANDINO François, Mme KEATES Patricia, M. CARON Yannick, Mme FORSTER Céline, Mme LEFEVRE Blandine, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, Mme SOBATA Thérèse, M. CEGALERBA Jean-Claude, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, M. RENAUD Robert, Mme JAGER Ginette, M. BEZIN Jean-Marc, Mme SANTERRE Christelle, M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. STOCKINGER Jean-Luc, Mme BONVARLET Brigitte

Représentés :

M. PERRY Pascal a donné pouvoir à M. MONTARON Philippe
Mme DEHAUT Hélène a donné pouvoir à M. STRAMANDINO François
M. LALU Hervé a donné pouvoir à Mme BONVARLET Brigitte

Absents excusés :

M. MAGNIER Gérard
M. KARMOUD-FOREAU Jamal

Monsieur LEDUC Bernard est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision Modificative n°2 à annuler
- Reste à réaliser
- Modification de la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux
- FDS : prorogation d'adhésion 2015-2016 et projet de travaux 2015
- ALSH : régie de recettes
- Tarifs : vacances de Noël 2014
- Tarifs Municipaux 2015
- Subvention exceptionnelle
- Centre de Gestion : modification du contrat d'assurance risques statutaires
- Foyer Rémois : demande de garantie d'emprunts rue de Château Thierry
- Questions diverses

ANNULLATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'annulation de la décision modificative n°2. En effet, cette décision avait pour objet de modifier l'amortissement de la commune. Il a été procédé à une diminution des amortissements par certificat administratif pour simplifier la démarche.

Rappel de la décision modificative n°2

Dépenses investissement	montants	Dépenses investissement	montants
art 28158-040 autres installations	+ 552,55	Art 204172 op 82014 autres installations	- 552,55
Dépenses fonctionnement	montants	Recettes fonctionnement	montants
Art 61521- 011 -entretien bâtiment	+ 552,55	Art 7811-042 reprise amortissement	+ 552,55

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'annuler la décision ci-dessus.

RESTE A REALISER : les documents seront déposés sur la table du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter les crédits suivants en investissements pour continuer les projets commencés et assurer les paiements début 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le report des restes à réaliser décrits ci-dessous.

RESTES A REALISER 2014					
DEPENSES			RECETTES		
72014	Opérations immobilières	79 000,00	62012	DETR Cimetière	134 187,00
82013	Voies nouvelles + square (TC3)	100 000,00	82013	Voies nouvelles + square (TC3)	177 365,00
52014	Travaux Bâtiments	28 580,00			
	Total	207 580,00		Total	311 552,00

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers de la composition du conseil d'administration, le législateur a prévu que le CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, celui des établissements régionaux d'enseignements adaptés et celui des lycées professionnels maritimes, la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre. Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal avait désigné M. CARON Yannick et M. STRAMANDINO François délégués de ce conseil d'administration. Il convient de reprendre cette décision et de procéder à une nouvelle désignation. Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la candidature de Monsieur CARON Yannick pour représenter la commune de Belleu au conseil d'administration du collège.

FDS : PROROGATION D'ADHESION 2015-2016 ET PROJETS DE TRAVAUX 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour prétendre à la subvention du Fonds Départemental de Solidarité qui participe à la réfection de nos voiries, il convient au préalable d'adhérer et de cotiser à ce fonds auprès du Conseil Général. Le Conseil Général a décidé de proroger cette collaboration jusqu'au 31 décembre 2016 et il convient de délibérer avant le 31 décembre 2014.

Le conseil municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'assemblée départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de proroger l'adhésion au fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Décide de demander le fonds départemental de solidarité pour la programmation 2015 pour les projets décrits ci-dessous :

Rue Raspail : tronçon n° 2	133ml	37 579,30€ TTC	31 316,08€ HT
Rue d'Orcamps : tronçon n°1	294ml	54 641,84€ TTC	45 534,87€ HT

ALSH : REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes concernant l'ALSH à la dépose du dossier.

L'ensemble du personnel administratif sera nommé régisseur comme pour les autres régies de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement de l'ALSH et à nommer les régisseurs de cette régie.

TARIFS : VACANCES DE NOËL 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les vacances de Noël sont étalées comme d'habitude sur 2 semaines avec la particularité de 3 jours consécutifs (soit lundi, mardi, mercredi) sur chaque semaine. Après étude des précédentes vacances de Noël où l'ALSH avait été annulé faute de participants et afin d'améliorer l'offre aux habitants, il va être proposé aux enfants 3 jours en semaine 52 et 3 jours en semaine 1. Il convient de prévoir un tarif cohérent, je vous propose de mettre un tarif unique pour ces 6 jours aux taux de 30€ pour les enfants de Belleu et 40€ pour les extérieurs.

De même pour simplifier le travail des administratifs et éviter les relances de la trésorerie, le règlement de l'ASLH a été modifié afin que comme pour la cantine, les inscriptions prises en compte soient les inscriptions réglées à la dépose du dossier. De même, il sera demandé aux familles percevant une aide aux temps libres de la réclamer directement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dès le paiement du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le tarif de 30€ pour les 6 jours pour les enfants de Belleu et 40€ pour les extérieurs, avec règlement à l'inscription.

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission des finances pour les tarifs 2015

Concessions CIMETIERE	PROPOSITIONS COMMISSIONS	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
15 ans/2m non renouvelable-pleine terre	50	50€
30 ans/2m ²	165	165€
30 ans/2m ² avec caveau	1680	1680€
30 ans/4m ²	300	300€
50 ans/2m ² -nu	360	360€
50 ans/2m ² -avec caveau	1 850	1 850€
50 ans/4m ² -nu	670	670€
50 ans/4m ² -avec caveau	3 130	3 130€
Columbarium 15 ans/renouvelable	340	340€
Columbarium 30 ans/renouvelable	670	670€
Cavernes	Prochainement	Prochainement
Droit d'ouverture de cases	30	30€
LOYERS COMMUNAUX mensuels		
Ecole Jules Verne-(logements anciens)	360	360€
Ecole Jules Verne-(logement rénové)	420	420€
Ecole Pasteur	520	520€
Logement Trésorerie	750 au renouvellement du bail en juillet	750€ au renouvellement du bail en juillet
Trésorerie	30 000	30 000€
Corderie	7 000	7 000€
La Poste	1 000	1 000€
COSEC (utilisation par le collège)	2 300	2 300€
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Cantine	3,65	3,65€
Accueil périscolaire (tarif à la plage horaire ex. de 7h30 à 8h45)	1,50	1,50€
CENTRE DE LOISIRS		
Participation Famille "Petites vacances"	30	30€
Participation Famille "Grandes vacances"	40	40€
Extérieur Belleu "Petites vacances" <i>accueil maximum 10 enfants</i>	40	40€
Extérieur Belleu "Grandes vacances" <i>10 enfants</i>	50	50€
Bibliothèque carte d'adhésion	1	1€
Bibliothèque cartes de 10 photocopies	1	1€
COSEC et DOJO		
(utilisateurs occasionnels) → 1 journée	75	75€
→ tarif de l'heure	30	30€
Autres installations et aires de jeux		
→ 1 journée	30	30€
→ tarif de l'heure	7	7€
Droits de Place (tarif au m ²)	1,50	1,50€
Marché (tarif au ml)	1,10	1,10€
Camion Forfait 1/2 journée	35	35€
Camion Forfait journée complète	60	60€
Sanisette (place Violet)	0,20	0,20€

ESPACE CULTUREL

Grande Salle caution 1000€ - Nettoyage 150€	PROPOSITIONS COMMISSION	VOTE CONSEIL
Hab de Belleu – ½ journée semaine	150	150
Hab de Belleu – journée semaine	250	250
Hab de Belleu – WE / J fériés 2 jours	850	850
Extérieur – ½ journée semaine	250	250
Extérieur – journée semaine	400	400
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	1300	1300
Associations belleusiennes ½ journée	100	100
Associations belleusiennes journée	150	150
Associations belleusiennes WE 1 journée	300	300

Associations belleusiennes WE 2 journées	500	500
Associations extérieures	2 X le tarif associations	2 X le tarif associations
Salle Michel Coteret caution 500€ - nettoyage 70€		
Hab de Belleu – ½ journée semaine	75	75€
Hab de Belleu – journée semaine	150	150€
Hab de Belleu – WE /J fériés 1 jour	250	250€
Hab de Belleu – WE /J fériés 2 jours	350	350€
Extérieur – ½ journée semaine	150	150€
Extérieur – journée semaine	300	300€
Extérieur – WE/ J fériés 1 jour	500	500€
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	800	800€
Associations belleusiennes ½ journée	50	50€
Associations belleusiennes journée	120	120€
Associations belleusiennes WE 1 journée	200	200€
Associations belleusiennes WE 2 journées	280	280€
Associations extérieures ½ journée	2 X le tarif associations	2 X le tarif associations

MAISON DES ASSOCIATIONS

Salle caution 200€ - Nettoyage 70€	PROPOSITIONS COMMISSION	VOTE CONSEIL
Hab de Belleu – ½ journée semaine	25	25€
Hab de Belleu – journée semaine	50	50€
Hab de Belleu – WE /J fériés 1 jour	80	80€
Extérieur – ½ journée semaine	50	50€
Extérieur – journée semaine	100	100€
Extérieur – WE/ J fériés 2 jours	150	150€
Associations extérieures ½ journée	25	25€
Associations extérieures journée	50	50€
Associations extérieures WE 1 journée	80	80€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs retenus par la commission des finances.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Club d'athlétisme a fait une demande de subvention exceptionnelle pour réunir tout le club à l'occasion des 40 ans du club. Au regard du tableau prévisionnel, une subvention de 1 500,00 permettrait d'équilibrer les frais de cette manifestation. La commission des finances a examiné tous les chiffres et va demander au club d'athlétisme des renseignements complémentaires pour se positionner car elle estime que les éléments dont elle dispose ne sont pas suffisants. Cette demande fera l'objet d'un passage à un prochain conseil municipal.

CENTRE DE GESTION : MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose les points suivants :

❖ le centre de gestion a informé la mairie par courrier en date du 16 octobre 2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

* vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

* vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec AXA, associé au courtier Gras Savoye,

* vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

Article 1^{er}: le conseil municipal accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- * majoration de 15% du taux de prime choisi : * CNRACL en 2013 4,96%
- * IRCANTEC en 2013 1,12%

* application d'une franchise de 15% sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes dues.

FOYER REMOIS : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS RUE DE CHATEAU-THIERRY

Monsieur le Maire fait un descriptif rapide du projet qui s'appellera « Résidence du Château » situé route de Château Thierry et qui sera composé de 49 logements, acquisition en VEFA de 31 logements. Le terrain est bordé de 2 rues : route de Château Thierry qui dessert la ville de Soissons et de Belleu et rue d'Oulchy, il présente une déclivité importante. Il est occupé par des bâtiments destinés à être démolis. Sa surface de 3 686 m² permet la réalisation d'un programme de 49 logements répartis en 3 bâtiments.

Le bâtiment A est accessible depuis la route de Château-Thierry, le stationnement est aérien. Il est déjà financé en locatif social.

Les bâtiments B et C sont desservis par la rue d'Oulchy, le stationnement est pour partie en sous-sol.

Le bâtiment B est en locatif social, il représente 18 logements VEFA : objet de la présente demande.

Le bâtiment C est en promotion, il représente 18 logements.

Typologie du bâtiment A (déjà financé)

Surface moyenne T2	54,45m ²	10	544,5m ²
Surface moyenne T3	72,3m ²	1	72,3m ²
Surface moyenne T4	86,15m ²	2	172,3m ²
Bilan de surfaces et nombre des bâtiments		13	789,1m ²

Typologie du bâtiment B : demande de financement

Surface moyenne T2	56,9m ²	12	682,85m ²
Surface moyenne T3	72,43m ²	6	434,6m ²
Bilan de surfaces et nombre des bâtiments		18	1 117,45m ²

Caractéristiques techniques :

Le bâtiment B se compose d'un sous-sol partiellement enterré accessible depuis la rue d'Oulchy.

Il accueille des places de stationnement, le local poubelle, le local vélo.

Les logements du RDC côté ouest bénéficient d'un balcon en raison de la déclivité du terrain.

Un ascenseur dessert l'ensemble des niveaux.

Les façades sont revêtues d'un enduit projeté. Les toitures sont en tuiles.

Le chauffage, l'ECS sont assurés par une chaudière individuelle gaz à condensation.

Revêtement sol souple dans les logements, peinture sur les murs.

RT 2012, label Qualitel.

Planning de réalisation

Contrat de réservation : 17 avril 2014

Acte définitif : juillet 2014

Livraison : décembre 2015

FOYER REMOIS : GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 1 799 000€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une garantie est sollicitée pour la résidence dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il y a lieu de délibérer :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Belleu accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 799 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts constitués de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 18 logements (dont 13 PLUS et 5 PLAI) située rue d'Oulchy à Belleu.

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne de prêt: Montant :	PLUS 1 037 000 EUROS
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	40 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne de prêt 2

Ligne de prêt: Montant :	PLUS foncier 259 000 EUROS
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	50 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL)
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne de prêt 3

Ligne de prêt: Montant :	PLAI 403 000 EUROS
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	40 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL)
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne de prêt 4

Ligne de prêt: Montant :	PLAI foncier 100 000 EUROS
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	50 ans De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL)
Durée totale : Durée de la phase de préfinancement	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la garantie d'emprunt demandée par le Foyer Rémois décrite ci-dessus.

SYNDICAT DES EAUX DU SUD DE SOISSONS ET DU NADON : RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que chaque année à la même époque le Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon fait parvenir à la mairie son rapport d'activités pour l'année 2013. Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Maire informe les élus que ce rapport est consultable en mairie auprès du secrétariat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ce rapport.

Le conseil municipal n'a aucune observation à faire sur ce rapport et souhaite garder le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon comme fournisseur.

QUESTIONS DIVERSES

Comme convenu Monsieur le Maire apporte une réponse à la demande de M. KARMOUD-FOREAU concernant la possibilité pour l'opposition d'avoir un espace réservé dans le bulletin d'information.

Après renseignement pris, effectivement, l'opposition disposera d'un espace réservé dans le prochain bulletin municipal annuel. Cet espace sera calculé en fonction du pourcentage obtenu lors des élections municipales par chaque liste et comme Monsieur le Maire est le rédacteur en chef de la revue et qu'elle est de sa responsabilité, il veillera à la régularité des propos qui seront tenus.

Le règlement intérieur du conseil municipal fera l'objet d'une modification qui prendra en compte les nouvelles dispositions notamment en terme de communication.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Téléthon a recueilli 5 316,95€ en dons le 5 décembre 2014. Il remercie le comité des fêtes pour son animation et rappelle que les denrées ont été offertes par Intermarché et Cora.

Monsieur le Maire informe que l'agglo mène un projet d'aménagement du quartier de la gare avec un périmètre défini couvrant 4 communes limitrophes. Ce projet consiste à la construction de logements et de commerces dans les alentours et une restructuration des parkings reliés à la gare par une passerelle. Un comité de pilotage va être constitué et d'ores et déjà les friches telles que la Brent et Baxi en feront partie.

Pour l'Emaillerie, Monsieur le Maire a eu un contact avec un bailleur qui étudie le dossier et reviendra vers nous dans le 1^{er} trimestre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PLU est en phase finale et que les conclusions du commissaire-enquêteur ont été étudiées et qu'un rapport sera réalisé et passé à un prochain conseil.

Monsieur le Maire remercie la commission sociale et tous ses bénévoles, pour leur prestation lors du repas des aînés qui s'est déroulé dans une très bonne ambiance. En cette fin d'année, la commission a assuré la distribution de 240 colis d'une personne, 120 colis de deux personnes et le repas a réuni 240 convives.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que cette année le cadeau de fin d'année pour les belleusiens sera un disque de stationnement et un magnet représentant Belleu.

Fin de la séance 19h35